



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
7 octobre 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 7 octobre 2021, adressées **au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale** **et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur** **permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation** **des Nations Unies**

J'écris une fois de plus pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les innombrables crimes que continue de perpétrer Israël, Puissance occupante, en Palestine occupée. Israël accélère sa colonisation et multiplie les mesures annexionnistes tout en persistant à imposer son régime de répression systématique, manifestant ainsi clairement sa volonté de perpétuer sa domination sur le peuple et le territoire palestiniens.

Durant des décennies, le Conseil de sécurité a constaté et consigné les violations de ses propres résolutions, sans pour autant prendre de mesures coercitives face à ce non-respect patent, ce qui a débouché sur une culture de l'impunité qui va croissant. Alors que les graves violations commises et le mépris affiché par Israël à l'égard de l'autorité du Conseil s'intensifient, il est clair que seules des mesures visant à l'amener à répondre de ses actes pourront briser le cycle de l'impunité et préserver les perspectives de paix.

Hier encore, le 6 octobre, contrevenant gravement aux demandes répétées du Conseil, à savoir mettre un terme aux actes destinés à modifier la démographie, le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, le Gouvernement israélien a accordé à des extrémistes juifs le prétendu « droit » de pénétrer dans le Haram el-Charif et la mosquée Al-Aqsa pour faire des prières silencieuses, escortés par la police israélienne. Une nouvelle étape dangereuse a ainsi été franchie dans les tentatives faites par Israël, Puissance occupante, de diviser de manière temporelle et spatiale le Haram el-Charif et la mosquée Al-Aqsa, ce qui constitue une grave atteinte au statu quo historique et juridique de ce lieu saint et dénote un manque de respect flagrant pour l'autorité du Waqf islamique et la garde assurée par le Royaume hachémite de Jordanie sur les lieux saints musulmans et chrétiens de la ville.



Cette provocation intervient quelques mois seulement après l'agression israélienne en mai dernier contre la mosquée Al-Aqsa, qui a attisé les tensions et déclenché la montée des hostilités la plus extrême depuis des années. Israël a manifestement l'intention de continuer de se livrer à de telles provocations irresponsables puisqu'il tente obstinément de judaïser Jérusalem, au mépris du caractère sacré que revêt la ville pour les trois religions monothéistes, et d'établir son contrôle sur Jérusalem-Est occupée, ce qui porte gravement atteinte au droit international. Nous rappelons une fois de plus qu'Israël, en tant que Puissance occupante, n'a aucun droit de souveraineté sur Jérusalem-Est occupée, y compris la vieille ville et ses lieux saints, indépendamment de toute déclaration unilatérale ou de la prétendue « Loi fondamentale ».

Nous engageons le Conseil de sécurité à se pencher d'urgence sur cette question critique afin d'éviter que cette situation instable ne dégénère, déclenchant une conflagration religieuse qui pourrait avoir de lourdes conséquences. Nous l'exhortons à faire appliquer ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016). En outre, nous réaffirmons qu'il est indispensable que le statu quo historique et juridique soit pleinement respecté dans le Haram el-Charif et à la mosquée Al-Aqsa.

À cet égard, il nous faut appeler l'attention sur les propos incendiaires que des politiciens, des chefs religieux extrémistes et des groupes de colons d'extrême droite israéliens continuent de tenir, notamment sur les réseaux d'information et sur les médias sociaux, demandant sans relâche que la mosquée Al-Aqsa soit prise d'assaut dans les jours et les semaines à venir. Une fois encore, nous engageons vivement la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, à tenir compte de nos avertissements répétés à ce sujet. Ces incitations et intrusions cautionnées par l'État attisent les susceptibilités religieuses, enhardissent les extrémistes et déclencheront inévitablement de nouvelles violences.

Israël poursuit également ses campagnes de colonisation illégale dans toute la Palestine occupée : il a annoncé cette semaine son intention de relancer son projet de construction de 10 000 unités de logement destinées à des colons dans la zone de Qalandiya, au nord de Jérusalem occupée. Tout en détournant l'attention de la communauté internationale par des manœuvres diplomatiques, il persiste en réalité sans répit à porter gravement atteinte au droit international et à violer les résolutions des organes de l'ONU ainsi que l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice, en se hâtant de modifier la démographie et la géographie sur le terrain, d'ancrer encore plus profondément sa présence illégale en terre palestinienne et de saper activement la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967.

La réaction frileuse de la communauté internationale face à ces mesures illégales venant s'ajouter à la démolition d'habitations palestiniennes, qui se poursuit pratiquement au quotidien, et au déplacement forcé de familles palestiniennes, comme hier à Jérusalem-Est occupée où les forces d'occupation ont démoli le domicile des Matar à Silwan, quartier où des centaines d'autres familles palestiniennes sont menacées d'expulsion dans le cadre d'une campagne ostensible de nettoyage ethnique, remet en question le prétendu attachement au respect du droit international et à la solution des deux États. Le fait que les critiques ne portent pas à conséquence permet à Israël de bafouer l'ensemble des normes, des règles et des droits et d'empêcher toute mise en œuvre de la solution au conflit israélo-palestinien élaborée au niveau international. Voici donc la question urgente que nous posons au Conseil de sécurité et à la communauté internationale : si la solution des deux États est irréversiblement anéantie, quelle autre option reste-t-il ?

Il s'agit d'une question sérieuse à laquelle doivent répondre tous ceux qui refusent de prendre des mesures aux niveaux national et international pour amener Israël à répondre de ses actes et qui refusent de reconnaître de l'État de Palestine selon les frontières de 1967, alors même qu'ils reconnaissent Israël, malgré les graves violations commises et en l'absence de toute clarification concernant ses frontières réelles.

Cette inégalité de traitement n'a fait que renforcer la latitude dont dispose Israël, qui grignote la terre palestinienne petit à petit et traite les Palestiniens tués sous son occupation comme de simples statistiques, comme s'ils n'avaient pas de nom, de famille ou d'êtres chers, ou encore le droit de vivre une vie exempte d'oppression, protégée par les principes dont la communauté internationale parle si libéralement, mais qu'elle ne se donne pas la peine de faire respecter. Les conséquences de ce « deux poids, deux mesures » ont été colossales, contribuant à infliger toujours plus de souffrances à la population occupée tout en encourageant l'occupant à agir en toute impunité.

Ainsi, l'augmentation du nombre de Palestiniens tués par des soldats et des colons israéliens à la gâchette facile en 2021 aurait dû susciter des inquiétudes et une volonté d'agir. Or, la triste réalité est que la perte de vies palestiniennes fait simplement et régulièrement l'objet d'un signalement, à l'occasion d'exposés ou de rapports, sans pour autant donner lieu à des mesures concrètes, les auteurs de ces actes n'étant jamais amenés à en rendre compte. Si le Conseil de sécurité avait traité Israël comme n'importe quel autre État et non comme un État qui serait au-dessus des lois, les soldats et les colons israéliens réfléchiraient probablement à deux fois avant de commettre des crimes ou des violations. Le peuple palestinien ne peut donc que s'interroger sur la valeur d'une vie palestinienne et se demander s'il s'agit d'une simple statistique que l'on égrène ou si sa perte mériterait de susciter une réaction.

Comme nous l'avions prévu, les directives israéliennes consistant à « tirer pour tuer » sont devenues une pratique systématique de l'occupation, ce qui revient à commettre des crimes de guerre contre la population occupée. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, cette année, Israël a tué par balle au moins 60 Palestiniens en Cisjordanie occupée, le nombre de victimes assassinées augmentant chaque mois, sans compter les plus de 260 Palestiniens, dont 66 enfants et 41 femmes, qui ont été tués à Gaza depuis le début de l'année, et les milliers de blessés.

Le 30 septembre, les forces d'occupation israéliennes ont tué un Palestinien de 41 ans dans le camp de réfugiés de Boureïj, dans la bande de Gaza assiégée. Mohammad Abou Ammar, chasseur de caillies de Gaza, a été tué alors qu'il chassait à l'aide de filets pendant la saison de migration. En Palestine, la chasse aux oiseaux constitue pendant une certaine saison une source de nourriture et de revenus, en particulier pour ceux qui pâtissent du blocus brutal, illégal et prolongé exercé à Gaza par Israël. Le meurtre de cet homme et la ruine de sa famille, privée d'un père, d'un mari et d'un soutien financier, devraient rappeler à la communauté internationale le niveau d'appauvrissement et de privation délibérément imposé par Israël dans le cadre de la peine collective infligée aux Palestiniens subissant son occupation et son blocus.

La semaine dernière également, les forces d'occupation israéliennes ont tué une Palestinienne dans la vieille ville de Jérusalem, prétextant une attaque de sa part, sans fournir de preuves à l'appui de ces allégations mensongères. Israa Khouzaimia, une Palestinienne de 30 ans, mère de quatre enfants, a ainsi été tuée de sang-froid après plusieurs rafales à balles réelles tirées par les forces israéliennes, qui l'ont ensuite laissée se vider de son sang. Justice sera-t-elle rendue, concernant les quatre enfants d'Israa ? Son nom sera-t-il prononcé lors d'une prochaine séance du Conseil ? Cela reste insuffisant. Aucun mot ne saurait combler le vide que la mort d'Israa a laissé

pour ses enfants et sa famille, et aucun mot ne suffira jamais à empêcher une nouvelle tragédie.

Le même jour, à Birqin, près de Jénine, les forces d'occupation israéliennes ont tué par balle Alaa Zayoud, 22 ans. Elles ont empêché les ambulanciers de lui prodiguer des soins, comme elles l'avaient déjà fait dans tant d'autres cas. Le meurtre d'Alaa s'est produit quelques jours après que les forces d'occupation israéliennes ont tué cinq Palestiniens et se sont emparées de leurs dépouilles, dans le droit fil de la campagne de nécroviolençe consistant à confisquer les corps des Palestiniens tués et de refuser de les rendre, tourmentant par là aussi bien les morts eux-mêmes que les familles. Nous pleurons la perte de ces hommes et appelons la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à agir immédiatement pour mettre fin aux meurtres de civils palestiniens commis de sang-froid par l'occupation et à la politique de nécroviolençe que celle-ci pratique depuis des décennies, qui attente à la dignité des morts et équivaut à une peine collective, les familles n'étant pas autorisées à enterrer leurs proches conformément à leurs rituels culturels et religieux.

La répression, la torture et les peines collectives font indéniablement partie de l'arsenal principal de cette occupation illégale. Faire abstraction de cette réalité ne fait que normaliser et encourager ce comportement criminel, au détriment des victimes de l'occupation, y compris les milliers de personnes détenues dans les prisons. Des centaines de prisonniers politiques palestiniens détenus dans des prisons israéliennes ont entamé des actes de protestation non violents, notamment des grèves de la faim, pour dénoncer le recours croissant à de telles politiques. Ils cherchent en particulier à mettre fin à la pratique illégale et généralisée de l'internement administratif, par laquelle les forces d'occupation israéliennes maintiennent des Palestiniens en détention pour une durée indéterminée, sans les inculper ni leur donner droit à un procès équitable.

Selon un rapport d'Amnesty International, intitulé *En mal de justice – des Palestiniens détenus sans jugement par Israël*, « les autorités israéliennes utilisent régulièrement l'internement administratif comme une forme d'emprisonnement politique qui leur permet de détenir arbitrairement des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion », et cette pratique « sert à punir ces personnes pour leurs opinions et leurs affiliations politiques présumées alors qu'elles n'ont commis aucun crime. »

À cet égard, nous devons appeler de toute urgence l'attention sur le sort tragique des prisonniers politiques qui sont en grève de la faim, parmi lesquels on compte Kayed Fasfous, qui a entamé cette grève depuis 85 jours, Miqdad Qawasmé (79 jours), Alaa Al Raj (59 jours), Hicham Abou Hawach (52 jours), Rayeq Bsiharat (46 jours) et Chadi Abou Aker (43 jours) ; tous protestent, de manière pacifique et au péril de leur vie, contre leur détention sans chef d'inculpation. Nous faisons nôtre la vive préoccupation exprimée par le Comité international de la Croix-Rouge au sujet de la détérioration de l'état de santé des Palestiniens maintenus en internement administratif par Israël qui est responsable, en tant que Puissance occupante, de la vie et du bien-être des prisonniers palestiniens, qu'ils soient détenus dans des geôles israéliennes situées sur le Territoire palestinien occupé ou en Israël, sachant que cette deuxième possibilité constitue, de plus, une violation de l'interdiction de transférer des prisonniers en dehors du territoire occupé prévue par la quatrième Convention de Genève.

En outre, depuis le début de l'occupation coloniale israélienne, qui dure depuis 54 ans, les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes sont soumis à des traitements inhumains, notamment à des actes de torture physique et psychologique. De nombreux éléments le prouvant ont été recueillis, notamment par Human Rights Watch qui a indiqué que les autorités israéliennes avaient fait l'objet de quelque

1 300 plaintes pour torture déposées auprès du Ministère israélien de la justice entre 2001 et juin 2020, ce qui n'avait donné lieu qu'à une seule enquête criminelle et à aucunes poursuites pénales. Il s'agit là d'un autre signe manifeste du refus de la Puissance occupante de mettre en place tout dispositif qui la contraindrait véritablement à assumer la responsabilité de ses actes : il incombe donc à la communauté internationale d'honorer ses obligations et ses responsabilités légales à cet égard.

Aucun pays ne saurait être au-dessus des lois : Israël doit être tenu de respecter les mêmes normes internationales que tout autre État. Malgré la panoplie d'outils permettant d'amener des pays à répondre de leurs actes, notamment les dispositions formulées dans les résolutions pertinentes des organes de l'ONU ainsi que d'autres mécanismes diplomatiques, politiques et juridiques très facilement mobilisables pour les États, l'inertie en cours n'a fait qu'alimenter l'impunité d'Israël, lui permettant de tirer profit de la situation alors même qu'il piétine les lois. Il est temps d'inverser cette tendance néfaste et destructrice.

Il est temps de cesser de traiter la question de Palestine de façon routinière au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans les capitales du monde entier. Il est temps d'arrêter d'essayer de « gérer le conflit » au lieu de s'atteler à la difficile tâche de tenter de le régler de manière juste.

Il est temps de s'attaquer aux causes profondes de cette injustice historique et de le faire conformément aux principes universels consacrés par le droit international. Aucune autre méthode ne pourra faire advenir la paix et la sécurité que nous appelons tous de nos vœux. Les notions artificieuses et accrocheuses telles que « l'atténuation du conflit » ne sont qu'une façon d'atermoyer à l'heure où il faut soigner les plaies ouvertes et traiter les problèmes de fond qui sont au cœur de ce conflit, prolongeant par là le calvaire des millions de Palestiniens qui aspirent à être libres et engrenant de nouveaux cycles d'instabilité, de violence et de pertes, nous éloignant ainsi de l'objectif d'une paix juste auquel nous devrions tous œuvrer.

La présente lettre fait suite aux 732 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 27 septembre 2021 ([A/ES-10/879-S/2021/829](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**